



SYNTHÈSE

# LES VICTIMES ACCUSÉES

VIOLENCES SEXUELLES ET VIOLENCES  
LIÉES AU GENRE EN TUNISIE

AMNESTY  
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**



L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2015 par Amnesty International Ltd  
Peter Benenson House  
1 Easton Street  
Londres WC1X 0DW  
Royaume-Uni

© Amnesty International 2015

Index : MDE 30/2827/2015  
Original : Anglais  
Imprimé par Amnesty International,  
Secrétariat international, Royaume-Uni

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales.

Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation écrite préalable des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit. Pour toute demande d'information ou d'autorisation, contactez [copyright@amnesty.org](mailto:copyright@amnesty.org).

*Crédit photo de couverture* : Des protestataires scandent des slogans au cours d'une manifestation à Tunis le 2 octobre 2012 contre l'accusation d'atteinte aux bonnes mœurs visant une femme violée par deux policiers.  
© REUTERS/Zoubeir Souissi

[amnesty.org](http://amnesty.org)

# RÉSUMÉ

En septembre 2012, une femme connue sous le nom de Meriem Ben Mohamed a été accusée d'« atteinte aux bonnes mœurs » après avoir porté plainte pour viol contre deux policiers. En s'exprimant, Meriem a attiré l'attention sur les lacunes graves de la législation tunisienne et a déclenché une campagne en faveur de réformes juridiques et d'une protection pour les victimes de violences sexuelles et liées au genre. L'expression « violée et accusée » est devenue une phrase mettant en lumière les préjugés profondément ancrés et la discrimination dont souffrent les victimes de violences sexuelles et liées au genre qui, à l'instar de Meriem, sont souvent culpabilisées et tenues pour responsables des crimes qu'elles ont subis.

En Tunisie, les victimes de violences sexuelles et liées au genre sont trop souvent tenues pour responsables et sanctionnées pour le crime qu'elles ont subi. Une femme violée est tenue pour responsable de l'agression et rejetée par sa famille et son entourage. On dit à une épouse battue par son mari de demeurer dans une relation marquée par la violence plutôt que de jeter le « déshonneur » sur sa famille. Un homosexuel attaqué est plus susceptible que son agresseur de faire l'objet de poursuites. Une travailleuse du sexe exerçant son activité illégalement est victime d'abus puis de chantage de la part de la police.

La loi tunisienne ne protège pas suffisamment ceux qui en ont le plus besoin. Elle permet à un violeur d'échapper aux poursuites s'il épouse sa victime lorsque celle-ci est âgée de moins de 20 ans. Elle ne reconnaît pas le viol conjugal, laissant entendre que le devoir conjugal d'une femme consiste à avoir des rapports sexuels avec son mari quand il le souhaite. La loi érige en infraction pénale les rapports sexuels entre adultes consentants du même sexe, ce qui rend pratiquement impossible pour les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) de déposer des plaintes pour des agressions sexuelles et favorise le chantage, entre autres abus infligés par la police.

De telles attitudes sociales ainsi que les défaillances de l'État sont particulièrement néfastes dans un pays où les violences sexuelles et liées au genre sont très répandues. Près d'une femme sur deux – 47 % - a subi des violences. Parmi elles environ une sur six a été victime de violence sexuelle. Ces chiffres ressortent de la première enquête nationale sur ces questions effectuée en 2010 par l'Office national de la famille et de la population (ONFP).

On ignore l'ampleur réelle des violences sexuelles qui ne sont pas suffisamment signalées. De nombreuses victimes ne se manifestent pas car elles craignent d'être accusées de complicité de crime et d'être couvertes de honte publiquement. En conséquence beaucoup souffrent en silence. Quand les crimes ne sont pas dénoncés, leurs auteurs sont encouragés à recommencer et l'impunité devient endémique. Selon des défenseurs des droits des femmes, la couverture médiatique des violences faites aux femmes est souvent à sensation et contribue à la stigmatisation des victimes.

Au fil des ans les autorités tunisiennes ont pris des mesures importantes pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et lutter contre les violences sexuelles et liées au genre, notamment en amendant les lois. Pourtant la législation continue de refléter des attitudes sociales discriminatoires envers les femmes et de préserver l'intérêt général de la

famille plutôt que de répondre aux besoins des victimes de violence.

Les articles du Code pénal qui érigent les violences sexuelles en infraction se trouvent dans une section qui traite de l'attentat à la pudeur, privilégiant l'« honneur » et la « moralité ». Le viol et les agressions sexuelles contre des femmes et des filles sont considérés comme des actes qui portent atteinte à la réputation de la famille plutôt que comme une violation de l'intégrité physique de la victime.

D'autres lois et politiques ne protègent pas suffisamment les victimes de violences sexuelles et liées au genre. Le Code pénal ne définit pas clairement ce qui constitue un acte de viol bien qu'il prévoie la peine de mort pour « les actes sexuels sans consentement » commis « avec violence ». Ceci ne tient pas compte du fait que, dans bien des cas, le viol doit être défini par l'absence de consentement et qu'il est souvent commis sans recours à la force.

Les violences au sein de la famille sont généralement acceptées en Tunisie bien qu'elles soient reconnues comme un crime. Les plaintes pour violence sont souvent retirées à cause des pressions de l'auteur ou de membres de la famille ou du fait du « déshonneur » que cela pourrait entraîner pour la victime. La loi ne prévoit pas une protection efficace empêchant les victimes de faire l'objet de pressions ou d'être contraintes de retirer leur plainte. C'est ainsi qu'une plaignante ne peut solliciter une ordonnance de protection qui pourrait empêcher l'auteur de violences de prendre contact avec sa victime.

Les policiers ne reçoivent pas la formation nécessaire pour intervenir dans des affaires de violences familiales qui sont considérées comme un problème d'ordre privé et intime. Il n'existe pas de service de police spécialisé pour traiter les cas de violences familiales et sexuelles et le nombre de femmes policiers est peu élevé. Les policiers rejettent souvent les plaintes pour violence conjugale déposées par des femmes ou les rendent responsables des violences qu'elles subissent. Dans bien des cas, plutôt que de faire respecter la loi et de protéger les femmes contre la répétition des violences, les policiers considèrent que leur rôle consiste à promouvoir la médiation et la réconciliation afin de préserver la cellule familiale.

De rares victimes de violences familiales exercent des voies de recours judiciaire, essentiellement parce qu'elles ne sont pas indépendantes financièrement ou que leur propre famille fait pression sur elles pour qu'elles pardonnent à leur époux. Le manque d'hébergement d'urgence et de foyers pour les victimes de violences familiales empêche aussi ces femmes de chercher à obtenir justice car elles n'ont nulle part où se réfugier.

De nombreuses femmes qui déposent des plaintes pour violences familiales le font dans le cadre d'une demande de divorce pour préjudice subi, généralement après avoir enduré des années de violence et d'humiliation. Les violences familiales sont acceptées comme motif de divorce, mais la charge de la preuve incombe aux victimes et la police judiciaire (le service d'enquêtes des forces de sécurité) n'a pas d'unité [ni de policiers] spécialisée dans les enquêtes sur ces affaires. En général le juge qui prononce le divorce n'accepte qu'une condamnation pénale ou les aveux de l'auteur des violences comme preuve du tort subi. Ces procédures de divorce sont donc longues, coûteuses et compliquées.

Les services sociaux et de santé destinés aux victimes de violences sexuelles et liées au genre sont limités et insuffisants, essentiellement du fait du manque de moyens financiers.

Ces services qui sont largement soutenus par la communauté internationale sont gérés par des organisations de la société civile.

Dans les cas de violences sexuelles, les soins médicaux sont souvent séparés du recueil d'éléments de preuve et les voies d'orientation sont pratiquement inexistantes. Les centres médicolégaux, qui sont souvent le premier point de contact avec un membre du personnel médical, n'offrent pas de moyen de contraception d'urgence aux victimes de violences sexuelles. Aucun test de dépistage des maladies sexuellement transmissibles ne peut être effectué sur place et les victimes sont systématiquement renvoyées vers des gynécologues sans qu'aucun soutien psychosocial ne leur soit proposé.

La pénalisation de certains rapports sexuels entre adultes consentants ajoute des contraintes pour les victimes de violences sexuelles et liées au genre qui veulent obtenir justice. Les lois sur l'adultère sont parfois utilisées de façon abusive pour exercer un chantage sur les victimes et les dissuade de dénoncer le crime. Ces lois ont aussi des effets disproportionnés pour les femmes. Elles renforcent les stéréotypes de genre préjudiciables et dissuadent des victimes de viol de signaler le crime par crainte de faire l'objet de poursuites pénales si elles ne parviennent pas à prouver le viol.

La pénalisation des rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe est discriminatoire envers les LGBTI et alimente la violence dont ces personnes sont victimes. Le groupe le plus vulnérable est probablement celui des travailleurs du sexe qui ne dénoncent que rarement les crimes subis car leur activité est illégale.

Les travailleurs du sexe et les LGBTI signalent un niveau élevé d'extorsion, d'agressions et de sévices sexuels imputables aux agents de l'État, tout particulièrement les policiers. Les crimes homophobes et transphobes ne font l'objet d'aucune enquête. Les policiers disent souvent aux victimes LGBTI de retirer leur plainte si elles veulent éviter d'être poursuivies pour avoir eu des rapports sexuels avec des personnes du même sexe.

En août 2014, le gouvernement de transition a annoncé qu'il préparait une loi-cadre visant à lutter contre les violences faites aux femmes, avec l'aide d'un comité d'experts qui comprenait des défenseurs tunisiens des droits des femmes. Ce projet de loi proposait entre autres d'abroger les dispositions érigeant en infraction les relations sexuelles entre adultes consentants, y compris entre personnes du même sexe, et d'introduire des lois rendant pénalement responsables les clients et les proxénètes et sanctionnant les aspects opérationnels du travail du sexe. Dans le même temps, des hauts responsables gouvernementaux se sont engagés à abroger les dispositions légales qui accordent l'impunité au violeur qui épouse sa victime, à aggraver les peines pour harcèlement sexuel des femmes sur leur lieu de travail, et à améliorer l'accès des victimes de violences à l'aide juridique et aux services de santé.

Le travail sur le projet de loi semble toutefois avoir pris du retard depuis la formation d'un gouvernement de coalition en janvier 2015. Les autorités semblent accorder la priorité aux questions de sécurité, tout particulièrement depuis les attaques meurtrières au musée du Bardo à Tunis et sur une plage de Sousse qui ont coûté la vie à 61 personnes. Lors d'une rencontre avec des délégués d'Amnesty International en mars 2015, la ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance a déclaré que les réformes législatives audacieuses

envisagées nécessiteraient une sensibilisation plus grande de la société. Le projet de loi doit être approuvé par le nouveau gouvernement et examiné par le Parlement.

Amnesty International accueille avec satisfaction les mesures prises par les autorités tunisiennes pour se conformer aux recommandations formulées pendant plusieurs années par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et qui demandaient à la Tunisie d'adopter une loi couvrant tous les aspects de la violence faite aux femmes. L'organisation souligne que l'adoption de réformes législatives conformes aux normes internationales relatives aux droits humains contribuerait largement à combler les lacunes qui empêchent les victimes de violences sexuelles et liées au genre d'obtenir réparation. Elle encouragerait surtout les victimes à se manifester et à dénoncer les crimes et contribuerait à terme à combattre l'impunité.

Amnesty International publie ce rapport dans le but de soutenir les efforts de la société civile tunisienne dans son combat contre les violences sexuelles et liées au genre. Ce document fondé sur 40 entretiens avec des victimes de violences sexuelles et liées au genre, et en particulier de viol – y compris le viol conjugal –, de violences familiales et de harcèlement sexuel, ainsi que sur des rencontres avec des membres du personnel médical, des défenseurs des droits des femmes et des travailleurs sociaux, appelle les autorités à aborder ces violences en prenant trois mesures essentielles, entre autres recommandations formulées à la fin de ce rapport.

- Condamner publiquement toutes les formes de violence sexuelle et liée au genre, y compris celles fondées sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle ;
- Mettre un terme, dans la législation et dans la pratique, à la discrimination liée au genre, à l'orientation sexuelle et aux rapports sexuels entre adultes consentants, et introduire une loi érigeant en infraction pénale les violences sexuelles et liées au genre, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains ;
- Veiller à ce que des enquêtes sérieuses, indépendantes et impartiales soient diligentées sur toutes les formes de violence sexuelle et liée au genre, y compris contre les femmes et les filles, les LGBTI et les autres personnes vulnérables comme les travailleurs du sexe.



QUE CE SOIT DANS DES CONFLITS TRÈS MÉDIATISÉS OU DANS DES ENDROITS OUBLIÉS DE LA PLANÈTE, **AMNESTY INTERNATIONAL** FAIT CAMPAGNE EN FAVEUR DE LA JUSTICE, DE LA LIBERTÉ ET DE LA DIGNITÉ POUR TOUS. L'ORGANISATION VEUT MOBILISER LE PUBLIC AFIN DE CONSTRUIRE UN MONDE MEILLEUR.

**CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE :**

Dans le monde entier, des militants font la preuve qu'il est possible de résister aux forces qui bafouent les droits humains. Rejoignez-nous. Combattez les marchands de peur et de haine.

- Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Vous pouvez nous aider à changer les choses.
- Faites un don pour soutenir l'action d'Amnesty International.

**Ensemble, nous pouvons faire entendre notre voix.**

Je souhaite recevoir des informations complémentaires sur l'adhésion à Amnesty International.

Nom

Adresse

Adresse

Courriel

Je désire faire un don à Amnesty International (merci de faire des dons en livres sterling, en dollars US ou en euros);

Montant

Veuillez débiter ma carte

Visa

Mastercard

Numéro

Date d'expiration

Signature

Veuillez retourner ce formulaire au bureau d'Amnesty International de votre pays.

Vous trouverez une liste des sièges d'Amnesty International dans le monde entier à l'adresse suivante : [www.amnesty.org/en/worldwide-sites](http://www.amnesty.org/en/worldwide-sites).

Si Amnesty International n'est pas présente dans votre pays, faites parvenir ce formulaire à :

**Amnesty International**, International Secretariat, Peter Benenson House,  
1 Easton Street, Londres, WC1X 0DW, Royaume-Uni



**JE VEUX  
AIDER.**

# LES VICTIMES ACCUSÉES

## VIOLENCES SEXUELLES ET VIOLENCES LIÉES AU GENRE EN TUNISIE

Une femme est violée puis rendue coupable de l'agression. Une épouse est régulièrement battue chez elle et on lui dit de supporter les abus. Un homosexuel est attaqué et se retrouve plus susceptible que son agresseur de faire l'objet de poursuites. Une travailleuse du sexe exerçant son activité illégalement est victime d'abus puis de chantage de la part de la police. En Tunisie, les victimes de violences sexuelles et liées au genre sont trop souvent tenues pour responsables et sanctionnées pour les crimes qu'elles ont subis.

Malgré les nombreuses initiatives positives de la Tunisie pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et lutter contre les violences sexuelles et liées au genre, la loi ne protège pas suffisamment les victimes. Elle permet à un violeur d'échapper aux poursuites pénales s'il épouse sa victime quand celle-ci est âgée de moins de 20 ans. Elle ne définit pas clairement le viol et ne reconnaît pas le viol conjugal. Elle érige en infraction pénale les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe ainsi que l'adultère, ce qui dissuade les victimes de dénoncer les faits par crainte de faire l'objet de poursuites.

Le présent rapport, qui comprend des entretiens avec plusieurs dizaines de victimes, montre comment la culture du reproche et les carences juridiques sont particulièrement néfastes dans un pays où les violences sexuelles et liées au genre sont répandues. Il révèle également que les victimes ne sont pas suffisamment soutenues et sont confrontées à de nombreux obstacles si elles osent réclamer justice.

Amnesty International appelle les autorités tunisiennes à prendre sans délai des mesures pour protéger les victimes en amendant la loi, en prévoyant des voies de recours efficaces et en mettant à leur disposition une gamme complète de services sociaux et de santé.

Novembre 2015  
Index : MDE 30/2827/2015  
amnesty.org

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL

